DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE
AUCHY-LES-MINES

Arrêté municipal n° 251/2025

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public angle des rues Ignace HUMBLOT et Jeannette PRIN délivrée à Monsieur HAMEAU Sullyvan pour l'exploitation d'une friterie dénommée « Chaud Patate » à compter du 02 septembre 2025

Monsieur le Maire d'AUCHY-les-MINES

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22, et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-1-1 et L.2122-1-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui prévoient des dérogations aux principes prévus aux articles L.2122-1 et L.2122-1-1 du même code, notamment la possibilité de délivrer des titres d'occupation du domaine public de manière amiable lorsqu'une procédure de sélection s'avère impossible ou non justifiée.

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant règlementation sur la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-093 fixant les droits de place sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la demande présentée par Monsieur HAMEAU Sullyvan, exploitant de la friterie « Chaud Patate », pour occuper le domaine public et l'exploitation d'une friterie située à l'angle des rues Ignace HUMBLOT et Raoul BRIQUET en lieu et place de la Friterie « OLLE Frites » exploitée par Monsieur BIANCHI suite à une cessation d'activité ;

Considérant que l'implantation d'un commerce participe à l'animation de la vie locale, mais ne présente pas un caractère économique notoire, l'organisation d'une procédure de sélection préalable à l'attribution de cette autorisation d'occupation du domaine public apparaît non justifiée ;

Considérant qu'il est indispensable de réglementer l'installation d'un bungalow destiné au commerce sur le territoire de la commune d'AUCHY-les-MINES, pour des raisons d'hygiène, de salubrité et de sécurité ;

La présente autorisation attribuée de manière amiable fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la Ville d'AUCHY-les-MINES et d'un affichage en mairie ;

ARRETE

Article 1 - Objet

Monsieur HAMEAU Sullyvan domicilié 24 rue Supervieille à LOOS-en-GOHELLE 62750 est autorisé à occuper une partie du domaine public située à l'angle des rues Ignace HUMBLOT et Raoul BRIQUET à AUCHY-le-MINES pour l'exploitation d'une friterie dénommée « Chaud Patate »

Article 2 - Durée

Cette occupation est accordée à compter du 02 septembre 2025 –

Les horaires d'ouverture de cet établissement sont les suivants :

- Fermeture le lundi
- Mardi au samedi de 11 h 45 à 14 h 00 et de 18 h 45 à 22 h 00
- Dimanche de 18 h 45 à 22 h 00

.../...

.../...

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable à tout moment sans préavis, ni indemnité et sera en tout état de cause retirée en cas de nécessité et en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions des articles du présent arrêté.

Article 3 - Redevance –
La redevance est fixée selon le tarif en vigueur voté par décision municipale n° 2020-093 en date du 18 décembre 2020. Le droit de place pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

Article 4 - Conditions d'exploitation
Monsieur HAMEAU Sullyvan devra respecter scrupuleusement toutes les règlementations et prescriptions administratives inhérentes à son occupation ainsi qu'à son activité et sera tenu de se conformer aux règles relatives à l'hygiène, à la salubrité publique et à la sécurité.

Monsieur HAMEAU Sullyvan sera dans l'obligation de maintenir les lieux dans un état de propreté pendant son activité et lors de la fermeture de son stand.

Monsieur HAMEAU Sullyvan devra s'assurer contre les risques liés à son activité professionnelle (responsabilité civile) auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et devra présenter la preuve de son assurance. Il sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'installation de sa friterie.

La commune ne pourra pas être tenue responsable des dommages causés par l'activité de l'occupant ainsi que la concurrence qui pourrait être faite à ce dernier dans la commune ou aux abords de son commerce.

Article 5 - Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Application
La Directrice Générale des Services,
Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de BETHUNE,
Le Brigadier-Chef DEGROOTE du Commissariat d'AUCHY-les-MINES,
La Police Municipale d'AUCHY-les-MINES,
Le comptable public,
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur HAMEAU Sullyvan.

Fait à AUCHY-les-MINES, le 02 septembre 2025

Monsieur le Maire

Jean-Michel LEGRAND